



**Décision n° 24-DCC-264 du 5 décembre 2024
relative à la prise de contrôle conjoint du groupe Guinier par
Waterland et Groupe 1823**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 novembre 2024, relatif à la prise de contrôle conjoint du groupe Guinier par le fonds d'investissement Waterland et la société Groupe 1823, formalisée par un contrat de cession du 15 novembre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par WPEF IX Holdco 14 B.V., société appartenant au groupe Waterland, et la société Groupe 1823 du groupe Guinier, actif dans les secteurs du génie climatique et électrique, du bâtiment, de la gestion et maintenance multi-technique, de la sécurité incendie et de la sécurité privée en France. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-293 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence